



ARRÊTÉ N°ARR 2024 301 DGS

Portant abrogation de la délégation de signature à Monsieur Fabrice RICARD, Directeur de Pôle Technique

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la Ville de LA FARLEDE,

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarled.fr
www.lafarled.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu :
15 AVR. 2024
de la transmission
en Préfecture du
Var le :
15 AVR. 2024
de la publication
le :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20 ;

VU l'arrêté n°2022/DGS/035 du 13 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice RICARD ;

VU l'arrêté n°ARR_2024_300_DGS portant délégation de signature à Madame Carole OLIBE, Directrice des Services Techniques ;

CONSIDERANT que les délégations de signature consenties aux agents communaux le sont en raison des fonctions qu'ils occupent au moment de la délégation, et qu'elles subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées ;

CONSIDERANT que l'intérim de Monsieur Fabrice RICARD au poste de Directeur du Pôle Technique a pris fin avec le recrutement de Madame Carole OLIBE aux fonctions de Directrice des Services Techniques ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de rapporter la délégation de signature consentie à Monsieur Fabrice RICARD ;

ARRÊTE

15 AVR. 2024

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022/DGS/035 du 13 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice RICARD est abrogé.



ARTICLE 2 : Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité en Préfecture du Var et publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur Fabrice RICARD et Madame la Responsable des Ressources Humaines.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

Le Maire,
Yves PALMIERI



Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 12/04/2024 20:54:51



